



**SOGES S.p.A.**

**Modèle d'Organisation,  
Gestion et Contrôle**

Conformément au Decreto Legislativo  
du 8 juin 2001, n° 231

**Code d'Ethique**

## PRÉMISSSE

Les valeurs et les principes déclarés dans le présent CODE D'ÉTHIQUE reflètent les normes éthiques sur lesquelles se fondent Soges S.p.A., notre culture, nos décisions et notre sens de responsabilité.

Ce sont les valeurs et les principes bâtis avec le patrimoine d'expérience des hommes et des femmes qui travaillent dans tous les domaines organisationnels, des consultants et des experts qui mettent à disposition chaque jour leur grand professionnalisme, conscients d'être partie d'une histoire construite en environ quarante ans d'importantes réalisations.

Il s'agit des valeurs et principes qui inspirent notre engagement envers les clients, le respect du travail de tous, la passion et l'enthousiasme pour être toujours une partie active du changement.

## DÉFINITIONS

Les mots écrits en PETITE CAPITALE dans le présent document font référence exclusivement aux définitions ici en bas :

<b>ENTREPRISE</b>	Renvoie à <b>Soges S.p.A.</b> Siège social en <b>Corso Trapani, 16 – 10139 – Torino (TO)</b> Capital social <b>€ 825.000,00 (entièrement versé)</b> Code INSEE et Code TVA : <b>09864900015</b> et toutes ses unités organisationnelles
<b>CLIENTS</b>	Renvoie à toute personne physique et/ou juridique qui, se rapportant avec l'ENTREPRISE, bénéficie des services fournis par cette dernière
<b>CODE D'ETHIQUE</b>	C'est le document officiel de l'ENTREPRISE qui contient la déclaration des valeurs, l'ensemble des droits, des devoirs et des responsabilités de cet organisme par rapport à ses "porteurs d'intérêt " (employés, fournisseurs, clients,...). Il fait partie intégrale du MODELE D'ORGANISATION, GESTION ET CONTROLE
<b>ORDONNANCE</b>	Renvoie à Decreto Legislativo du 8 juin 2001, n° 231 et ses successives intégrations/modifications.
<b>DESTINATAIRES</b>	Renvoie à tous les EMPLOYES, les EXPERTS, les partenaires commerciaux et les associés d'ENTREPRISE avec n'importe quelle fonction et qualification
<b>EMPLOYES</b>	Renvoie à tout le personnel avec un contrat de travail dépendant de l'ENTREPRISE avec n'importe quelle fonction et qualification, ainsi que tous ceux qui, en opérant en accord avec toute modalité prévue par la loi en vigueur, fournissent des prestations en forme coordonnée et continue, dans l'intérêt de l'ENTREPRISE
<b>EXPERTS</b>	Renvoie à tous les professionnels qui, en opérant en accord avec toute modalité prévue par la loi en vigueur, fournissent leur services pour des commandes spécifiques ou des typologies de projet de l'ENTREPRISE, en Italie ou à l'étranger, sans pourtant être classés comme EMPLOYES

<b>MODELE D'ORGANISATION, GESTION ET CONTROLE (MODELE)</b>	Systeme d'autodiscipline adopté par l'ENTREPRISE, dont l'application est soumise au contrôle d'un ORGANISME DE SURVEILLANCE. Il contient les procédures à suivre dans l'exécution de ses activités pour faire en sorte de prévenir la commission de délits ex d.lgs. 231/2001, dans le respect des valeurs et des principes énoncés dans le CODE D'ETHIQUE
<b>ORGANISME DE SURVEILLANCE (ODS)</b>	Organisme en forme collégiale, autonome et indépendant par rapport à l'organisme de gestion de l'ENTREPRISE et préposé à veiller sur l'efficacité et le respect du MODELE D'ORGANISATION, GESTION ET CONTROLE
<b>TIERS</b>	Toute personne physique ou juridique, tenue à une ou plusieurs prestations en faveur de l'ENTREPRISE ou qui, en tout cas, maintient des rapports avec cette dernière, sans pourtant être classée comme EMPLOYE ou EXPERT

## NOTRE VISION

Soges S.p.A. entend opérer avec efficacité et passion pour fournir la meilleure solution finalisée à créer de la « valeur » pour le CLIENT.

## NOTRE MISSION

Au fin d'atteindre l'objectif défini dans sa Vision et consolider son rôle de *knowledge transfer*, Soges S.p.A. s'engage à :

- Mettre au centre de son activité le capital humain, la valeur et l'engagement des personnes, tout en suivant la philosophie d'entreprise **Savoir, savoir faire et savoir être**;
- Mettre en valeur, par rapport au marché, le *know-how* de l'entreprise, en termes de ressources et d'activités ;
- Dédier une attention spéciale à la compréhension des attentes spécifiques et des besoins des CLIENTS ;
- Concevoir et fournir des services de consultance et formation qui répondent à ce qui est défini contractuellement et selon la loi en vigueur ;
- Opérer en vue de poursuivre la plus grande satisfaction des exigences et des attentes de ses CLIENTS ;
- Maximiser son efficacité se servant de solutions technologiques en support de l'activité du personnel ;
- Considérer l'apport des partenaires et des fournisseurs aussi important pour la qualité des services fournis ;
- Surveiller constamment l'évolution de l'entreprise à travers des indicateurs significatifs comme base pour une amélioration continue et pour le développement des futures stratégies.

## DOMAINE D’APPLICATION

Les dispositions contenues dans le CODE D’ETHIQUE sont appliquées par tous ceux qui donnent leur contribution à l’activité de l’ENTREPRISE, tout en suivant les principes d’une gestion saine et prudente, dans le respect des lois régionales, nationales et communautaires, aussi bien que des politiques, des plans, des règlements et procédures internes.

En particulier :

- tous les DESTINATAIRES, sans aucune exception, conformément l’exercice de leur fonction dans leurs domaines de responsabilité respectifs aux principes énoncés dans le présent CODE D’ETHIQUE ;
- les TIERS sont encouragés au respect des principes définis dans le CODE D’ETHIQUE, dans ce but l’ENTREPRISE diffusera son CODE D’ETHIQUE selon les modalités retenues les plus opportunes.

L’ENTREPRISE s’engage à se doter des instruments les plus opportuns à fin que le CODE D’ETHIQUE soit pleinement appliqué par les DESTINATAIRES. Une section du site internet <http://www.sogesnetwork.eu> contenant des clarifications sur l’application des principes énoncés sera activée à cet effet.

Il est un devoir de tous les DESTINATAIRES de connaître le contenu du CODE D’ETHIQUE, d’en comprendre la signification et de s’activer pour demander des éventuels éclaircissements à son propos.

Le CODE D’ETHIQUE est complémentaire au Système Qualité en vigueur dont est fournie l’ENTREPRISE, qui est certifié et conforme à la Norme UNI EN ISO 90001: 2008.

## PRINCIPES ETHIQUES DE RÉFÉRENCE

Par l’adoption du CODE D’ETHIQUE, l’ENTREPRISE réaffirme son engagement à respecter, dans l’exécution de toutes ses activités, les normes internationales, nationales et régionales en vigueur en Italie e dans chaque Pays où elle travaille, même à travers des filiales locales.

Dans le respect du **principe de Légalité** énoncé ici en haut, l’ENTREPRISE s’engage à faire en sorte que son activité soit guidée par les principes suivants:

# Code d'Éthique

- **HONETTÉTÉ :** dans les rapports avec les CLIENTS, entre les DESTINATAIRES et envers les TIERS, l'adhésion et l'application concrète de ce qui est déclaré dans le présent CODE D'ETHIQUE représente un élément essentiel pour la bonne gestion de l'ENTREPRISE;
- **TRANSPARENCE :** l'ENTREPRISE fonde ses rapports de toute nature et vers tous les *stakeholders* sur la clarté des intentions et sur l'absence de volonté de dissimulation, tout en respectant au même temps les obligations dérivant de la loi en vigueur en matière de traitement de données confidentielles;
- **IMPARTIALITÉ et TOLÉRANCE :** l'ENTREPRISE base tous ses rapports sur la totale absence de discriminations par rapport à genre, condition sociale, ethnie d'appartenance, religion, convictions idéologiques et politiques, tout en favorisant un contexte de travail fondé sur la tolérance des différences;
- **VÉRIFICATION :** toutes les activités de l'ENTREPRISE sont justement enregistrées pour permettre la vérification des processus de décision, autorisation et exécution;
- **VALEUR DU CAPITAL HUMAIN :** le travail de l'ENTREPRISE accorde une grande importance au désir et à la conscience de chaque DESTINATAIRE d'être une vraie partie du changement, tout en considérant la valeur des personnes au centre de toute action;
- **VALEUR DU SERVICE :** l'engagement quotidien de l'ENTREPRISE s'adresse à la création de la valeur pour le CLIENT, à partir de la compréhension des besoins exprimés jusqu'à la pleine satisfaction de ses attentes;
- **VALEUR ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU TRAVAIL :** l'ENTREPRISE poursuit ses objectifs en prenant en juste considération l'impacte social et environnemental, qui dérive de l'exécution de ses activités, et s'engageant pour minimiser les éventuels impacts négatifs qu'elle pourrait causer ;
- **CAPACITÉ D'INNOVATION ET ORIENTATION VERS LE CLIENT :** Soges S.p.A. agit dans la recherche continue de méthodes innovatrices qui puissent enrichir son *know-how*, pour satisfaire pleinement ses CLIENTS en s'adaptant aux exigences de chacun d'eux ;
- **RESPECT :** l'ENTREPRISE et tous ses DESTINATAIRES s'engagent à reconnaître les droits, la dignité et la personnalité même de tous ceux avec qui ils travaillent, s'abstenant de les léser délibérément à travers des actions, des messages ou d'autres actes importuns de tout type ou nature.

## **PRINCIPES INHÉRENTS LA GESTION DE L’ENTREPRISE**

L’ENTREPRISE réalise une gestion administrative, comptable et financière finalisée à assurer, outre à une gestion saine et correcte, la continuité de l’ENTREPRISE dans l’intérêt des DESTINATAIRES, des TIERS, des CLIENTS et, en général, de tous les sujets porteurs d’intérêt par rapport à l’ENTREPRISE.

Le système de comptabilité de l’entreprise garantit l’enregistrement de toute opération de nature économique-patrimoniaire et financière, dans le respect des principes, des critères et des modalités de rédaction et tenue de la comptabilité dictés par les lois en vigueur.

L’ENTREPRISE fournit des informations périodiques sur son cours économique-patrimoniaire et financier, dans le respect du principe de Transparence, à travers la publication sur son site internet dans la section Qui Sommes Nous/Tableaux Comptables (<http://www.sogesnetwork.eu>) des situations économique-patrimoniaires et financières intermédiaires, outre au bilan de fin d’exercice.

## **RAPPORT AVEC LES CLIENTS**

L’ENTREPRISE poursuit et maintient des hauts standards de qualité dans l’exercice de son activité dans les différents domaines où elle est opérative.

L’ENTREPRISE montre – à la demande – les certificats et tout autre acte légal qui atteste son aptitude à opérer ; de plus, elle affiche la réalisation des paramètres d’excellence et leur reconnaissance de la part des institutions y préposés et du marché.

L’Entreprise croit dans un rapport avec le CLIENT fondé sur la confiance, la correction, la loyauté et la reconnaissance des différentes prérogatives professionnelles et techniques.

Il n’est pas permis aux DESTINATAIRES de promettre et exercer, envers les CLIENTS, des pratiques de faveur qui puissent constituer des disparités de traitement ou des positions d’avantage dans la fourniture des services.

Toute communication dirigée à l’extérieur de l’ENTREPRISE, qui soit réalisée en format documentaire, radiotélévisée, informatique ou orale, se déroule dans le respect du système et des politiques de l’ENTREPRISE et du présent CODE

D'ETHIQUE.

À fin de garantir des informations à la fois complètes et correctes, il est défini que les rapports entre l'ENTREPRISE et les média ne soient entretenus que par les DESTINATAIRES désignés exprès, et à chaque fois, par la direction de l'ENTREPRISE.

# Code d'Éthique

SOGES



## RAPPORTS AVEC LES DESTINATAIRES

L’ENTREPRISE conforme ses procédures de sélection et de contrat de ses EMPLOYES et EXPERTS au respect des principes et des valeurs énoncés dans son CODE D’ETHIQUE selon des critères comparatives basés sur le mérite. En outre, l’ENTREPRISE prévoit l’optimisation de l’emploi des ressources humaines, axant ses processus décisionnels à ce sujet sur le critère de la recherche de la plus grande efficacité et de la réalisation de ses objectifs. Pour cette finalité les ressources humaines de l’ENTREPRISE sont engagées suivant les critères de mérite et efficacité, dans le respect de la Loi, des obligations contractuelles spécifiques adoptés et des principes éthiques de référence.

Les DESTINATAIRES accomplissent leurs devoirs conformément aux obligations souscrites dans le contrat avec l’ENTREPRISE et conformément leurs actes aux dispositions reçues de l’ENTREPRISE et au présent CODE D’ETHIQUE.

Les DESTINATAIRES et les EXPERTS sont tenus à opérer en accord avec le Système de Gestion de la Qualité adopté par l’ENTREPRISE, et ceci dans une optique technico/économique et de responsabilisation par rapport aux différents commettants, qu’ils soient des sujets publiques aussi bien que privés.

Il est interdit aux DESTINATAIRES et aux EXPERTS de donner ou de promettre de l’argent ou tout autre bien aux CLIENTS et aux TIERS dans le but d’obtenir un avantage, même de nature non économique, dans son propre intérêt ou dans l’intérêt de l’ENTREPRISE. Il n’est pas permis aux DESTINATAIRES et aux EXPERTS de recevoir de l’argent, des présents ou tout autre bien (dont la modeste valeur ne représente qu’un signe de pure courtoisie) de la part des CLIENTS ou des TIERS.

Les DESTINATAIRES qui reçoivent des présents ou des biens au-delà de ceux de modeste valeur, représentant une pratique de ordinaire courtoisie, sont tenus à en donner opportune communication à l’OdS, qui, pour sa part, en évaluera l’entité et la relevance et veillera éventuellement à sa restitution et à informer, au même temps, le CLIENT ou le TIERS quant à la politique de L’ENTREPRISE à cet égard.

Chaque DESTINATAIRE est tenu au respect des principes énoncés dans le présent CODE D’ETHIQUE dans toute occasion où il entretienne des rapports avec d’autres DESTINATAIRES, CLIENTS et TIERS, ou il fasse des déclarations, à travers tout moyen de communication, qui puissent engendrer n’importe quel reflet sur l’image de L’ENTREPRISE.



Les DESTINATAIRES s’engagent à construire et à maintenir la valeur de l’ENTREPRISE, même intangible, représenté par le rapport fiduciaire et de crédibilité par rapport aux CLIENTS et aux TIERS. Les DESTINATAIRES, en outre, s’engagent à ne pas diffuser les informations réservés des CLIENTS et de l’ENTREPRISE, y compris les informations dérivant des rapports contractuels, en cours ou conclus, entre l’ENTREPRISE et les DESTINATAIRES.

Le respect des dispositions contenues dans le CODE D’ETHIQUE constitue une partie intégrale et essentielle des obligations contractuelles des DESTINATAIRES et des EXPERTS. La violation des principes à la base du présent CODE D’ETHIQUE engendra l’application des mesures prévues par le système disciplinaire contenu dans la Partie Générale du Modèle d’Organisation, Gestion et Contrôle, ainsi que le droit de l’ENTREPRISE de demander la réparation des dommages subis par l’atteinte à son image et à son honorabilité.

À cette fin, la réglementation des rapports de l’ENTREPRISE avec les EXPERTS pourra prévoir des clauses de résolution du contrat.

## **RAPPORT AVEC LES TIERS**

Dans la sélection des fournisseurs de toute nature, l’ENTREPRISE adopte des critères d’évaluation comparative aptes à identifier le meilleur contractant, en raison de la qualité du bien/service rapportée au meilleur prix ou à l’offre la plus avantageuse et aux conditions de fourniture du bien ou du service demandé.

Il n’est pas permis aux DESTINATAIRES de mettre en place des pratiques de faveur à l’utilité des TIERS, aptes à représenter des disparités de traitement ou des positions de privilège dans les procédures d’achat de biens et services.

Les DESTINATAIRES préposés à stipuler les contrats ou à conférer des charges de toute nature pour le compte de l’ENTREPRISE doivent baser les procédures de négociation sur la recherche du plus grand avantage pour l’ENTREPRISE même, à la lumière des critères établis par la réglementation du secteur et des orientations d’exécution de l’ENTREPRISE, mis à garantie de la choix du contractant. Ils doivent aussi conformer leur action aux principes de Transparence et Impartialité et au respect de ce qui est prévu par le Système de Gestion de la Qualité adopté.

Les DESTINATAIRES concernés par le précédent paragraphe doivent agir dans l’exécution de leur fonction pour le seul intérêt de l’ENTREPRISE, s’abstenant de

# Code d’Ethique

mettre en place des conduites qui puissent donner lieu à une situation de conflit d’intérêt, ou à des hypothèses de délit ou d’autres actes illicites.

La violation des principes à la base du présent CODE D’ETHIQUE de la part d’un Tiers pourra engendrer la résolution du rapport contractuel en cours, aussi bien que le droit de L’ENTREPRISE de demander la réparation des dommages subis par l’atteinte à son image et à son honorabilité.

À cette fin, la réglementation des rapports de l’ENTREPRISE avec les TIERS pourra prévoir des clauses de résolution avec le contenu décrit ici en haut.